



Séance plénière du 12 octobre 2015

**FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DES BATIMENTS ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Madame Annie LEBRUN-GOMBERT, rapporteure entendue ;

**DÉLIBÈRE**

Dans le contexte de la prochaine COP 21 (Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), le Conseil régional Centre-Val de Loire présente un bilan des actions de rénovation énergétique des bâtiments conduites depuis les années 2000. Et ce, dans le respect des objectifs induits par les différents schémas dans lesquels la Région s'est engagée, tels son Plan Climat Energie Régional (PCER) adopté en 2011 et devant être évalué en 2016, et son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en 2012.

Le CESER Centre-Val de Loire prend acte de cette rétrospective des politiques régionales et des moyens engagés dans leur mise en œuvre.

Le CESER salue l'effort d'exhaustivité de ce document qui permet d'inventorier sur une palette très large, allant de la maîtrise de l'énergie aux énergies renouvelables (ENR), les différents plans, programmes et organismes. Le CESER regrette que malgré la multiplicité des instances en présence, il n'y ait pas à disposition plus d'éléments chiffrés sur les premiers résultats.

Une interrogation demeure sur le titre de ce rapport « Financement de la rénovation énergétique globale des bâtiments et des énergies renouvelables ». Il ne semble pas cohérent avec le contenu du document. En effet, le rapport axe son action sur le financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création en région d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat tel que le définit l'article 22 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique. Il n'offre pas d'éléments contextuels sur le financement de la rénovation des bâtiments et encore moins des énergies renouvelables. D'autre part, le président du Conseil régional demande d'engager la Région dans la création d'un Service Public Régional de l'Énergie (SPRE) ; cette demande n'est pas en adéquation avec le contenu du rapport. Le CESER se prononce exclusivement sur les orientations en vue d'un Service Public de la Performance Énergétique (SPPE).

### **Bilan : des résultats à géométrie variable**

Grâce à la première partie du rapport, le CESER prend bonne note des dispositifs existants au niveau régional, mais regrette l'indigence des résultats affichés. Il aurait aimé disposer d'une évaluation plus qualitative et quantitative de ce qui a déjà été réalisé. Sur un objectif de 20 000 logements à rénover par an, il aurait été intéressant de connaître le nombre exact de logements rénovés ces dix dernières années en région, avec les chroniques de ces chiffres. En outre, disposer de l'estimation de l'ensemble des rénovations réalisées par les particuliers, avec ou sans le bénéfice d'aides et subventions extérieures serait un plus. Le CESER est néanmoins conscient que certaines de ces données puissent être difficiles à obtenir.

Le CESER prend note de la volonté de la Région de favoriser une rénovation énergétique globale, plutôt que des actions ponctuelles de rénovation sur un bâtiment. Néanmoins, il s'interroge sur la complexité des démarches à mettre en œuvre et sur le financement qui demeure un frein. En effet, une rénovation énergétique complète engage des sommes considérables pour les particuliers.

Face à des résultats à géométrie variable et des degrés de satisfactions fluctuants, dans le contexte de la COP 21 et de la loi Transition Énergétique pour la croissance verte, le CESER juge impérative une densification des travaux de rénovation énergétique, notamment dans l'habitat privé. Or, cette densification connaît aujourd'hui, quatre freins essentiels :

- le fourmillement d'offres, souvent éparpillées et complexes, qui induit une perte de lisibilité pour le citoyen ;
- les règles et normes de niveau national qui évoluent rapidement, difficiles à suivre sur le terrain ;
- l'aspect financier avec la question du reste à charge, qui ne concerne pas uniquement les ménages les plus modestes ;
- les avancées insuffisantes des technologies et des investissements en matière de recherche et développement.

Le CESER regrette que bien souvent, il n'y ait pas de contrôle a posteriori des travaux effectués : un décalage existe souvent entre le gain théorique affiché et le gain effectif réalisé.

Les outils existants aujourd'hui sont donc perçus comme un empilement de dispositifs opaques, à la limite de l'inefficacité. Les conditions d'éligibilité sont difficiles à comprendre par le citoyen. Il faut créer une structure dynamique pour donner de la cohérence et tendre vers la massification de la réhabilitation du secteur privé. La solution proposée d'un Service Public de la Performance Énergétique en région devra impérativement simplifier et rationaliser l'existant afin de gagner en lisibilité, crédibilité et efficacité. Ce service doit rendre cohérent l'action des plates-formes locales.

## Les conditions de réussite : simplification du système et moins de déclarations d'intentions

Bien que ce soit l'Etat qui mène la politique de rénovation énergétique des bâtiments, le CESER estime que la Région peut endosser un rôle de catalyseur en matière de politique de rénovation énergétique, même si elle doit parfois pallier les manques d'actions ou les imprécisions législatives dans ce domaine.

La poursuite des actions déjà engagées pourrait être consolidée et dynamisée grâce à la création d'un tel service. Or, le CESER s'interroge sur ce qui semble être un ensemblier de structures et de processus pré-existants ou à créer :

- Quelles seront ses ambitions ?
- Disposera-t-il de moyens financiers suffisants au regard des enjeux ?
- Quelle sera sa plus-value par rapport aux actions d'aujourd'hui ?
- Aura-t-il les capacités à faire « travailler » ensemble les structures existantes ?
- Aura-t-il les moyens d'infléchir et d'orienter l'action ?
- Aura-t-il la faculté de s'adapter face à des règles législatives mouvantes ?
- Pourra-t-il exiger des reportings chiffrés ?

Le CESER insiste sur l'importance de disposer à l'issue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un SPPE doté d'une gouvernance, d'un système architectural articulant les différentes structures et d'une feuille de route intégrant des contrôles aléatoires sur les gains réalisés grâce aux travaux de rénovation énergétique mais aussi des objectifs chiffrés à atteindre.

Face à la complexité du dispositif, le maître d'œuvre a un rôle essentiel de coordination et de conseil ; cette mission est indispensable à la bonne réalisation des chantiers de rénovation énergétique en accompagnement des professionnels du bâtiment.

En outre, il peut faire le lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre d'une rénovation énergétique d'un bâtiment situé en secteur protégé. On sait tous qu'il est parfois complexe de trouver des solutions techniques faisant le compromis entre le respect de la qualité architecturale du patrimoine existant et l'enveloppe financière à engager.

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat permet d'accompagner les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique. Des aides financières adaptées à chaque situation sont mises en place. Néanmoins, le CESER relève qu'aujourd'hui certains ménages aux revenus « moyens » ne peuvent pas bénéficier de solutions de financements. La réalisation de travaux se trouve alors différée et pour certains, le calcul du retour sur investissement est rédhibitoire. Le mécanisme du tiers financement est intéressant, notamment pour les ménages à faibles revenus ; il permet de garantir un remboursement d'emprunt équivalent au gain financier suite aux travaux de rénovation.

D'autre part, les actions de rénovation énergétique des bâtiments doivent s'accompagner d'une formation des citoyens aux bons gestes. Les comportements individuels restent encore aujourd'hui inadaptés dans les logements comme dans les bâtiments tertiaires, administratifs ou industriels. D'où l'intérêt d'organiser des actions de sensibilisation aux économies d'énergie, notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Il conviendra également d'intégrer dans les bâtiments collectifs des systèmes intelligents de gestion de l'énergie (chaud, froid, éclairage notamment).

En outre, le CESER note que le volet des énergies renouvelables n'a été abordé dans le texte que sous l'angle d'une production centralisée locale. Le CESER regrette que l'aspect de production individuelle couplée à une autoconsommation des énergies renouvelables, n'ait pas été abordé, bien que pouvant rejoindre logiquement une rénovation énergétique globale.

## Conclusion

Le CESER reconnaît la qualité des processus mis en œuvre par la Région pour améliorer la rénovation énergétique du bâti. Néanmoins, il estime que la contribution du Conseil régional dans le domaine de l'habitat ne pourra jouer un véritable effet de levier que si elle s'adosse à des compétences clés en matière d'animation économique, d'innovation et de formation.

L'étude dédiée à la création du Service Public de la Performance Énergétique aura toute sa légitimité dès lors que son action tendra à simplifier le système pour plus d'efficacité. Il ne devra pas constituer un étage de plus à un ensemble de mesures déjà trop vaste, et trop peu lisible pour les bénéficiaires (habitants et professionnels). Ledit service doit d'être l'outil ensemblier des structures et processus actuels. Il doit garantir au bénéficiaire un interlocuteur unique de proximité pour plus d'efficacité. Le bilan économique se fera à l'aune de cette condition.

Enfin, le CESER renouvelle sa demande de disposer, notamment au moment du bilan d'activité, d'évaluations qualitatives et quantitatives des dispositifs. Etant rappelé que le coût de fonctionnement du Service Public de la Performance Énergétique ne doit pas obérer l'enveloppe financière dédiée aux actions de rénovation énergétique.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 34

Avis adopté à la majorité.

Xavier BEULIN

